

Date de dépôt : 11 mars 2016

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi de M^{me} et MM. François Baertschi, Thierry Cerutti, Henry Rappaz, Jean-François Girardet, Pascal Spuhler, Sandra Golay, Ronald Zacharias, Christian Flury, André Python modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20) (Equité de traitement pour les revenus des conseillers d'Etat)

Rapport de majorité de M. Frédéric Hohl (page 1)

Rapport de minorité de M. François Baertschi (page 5)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi en question lors de sa séance du 3 février 2016. La commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Le procès-verbal de cette séance a été rédigé par M. Gérard Riedi.

Que ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Présentation du projet de loi par l'auteur

M. Baertschi indique que le PL 11736 vise l'annuité du Conseil d'Etat, un sujet qui a fait l'objet de beaucoup de discussions.

Il faut savoir que les conseillers d'Etat sont au maximum de la classe 33 de l'échelle de traitement majoré de 4,5 %. Le PL 11736 propose de ne plus faire référence au maximum de l'annuité et de laisser libre le niveau de l'annuité, comme pour d'autres salariés de la fonction publique. On se trouve quand même dans le cadre de l'échelle de traitement de la fonction publique et pas dans un traitement extraordinaire. Cela pourrait être envisagé pour les conseillers d'Etat, mais ce n'est pas le cas actuellement. Bien évidemment, ce n'est pas un projet de loi faramineux qui a d'énormes conséquences. Il faut savoir que les conseillers d'Etat n'entreraient pas nécessairement avec une annuité zéro puisque l'on tiendrait compte de leur expérience professionnelle. A la réflexion, on peut se demander si la quasi-totalité des conseillers d'Etat, à part pour les plus jeunes, ne toucheraient pas la totalité de l'annuité, mais cela se ferait en tout cas sur une base objective du fait que l'OPE choisit l'annuité de manière objective. Les commissions ont en effet pu voir comment est évalué le niveau de l'annuité lors de différentes auditions de l'OPE. M. Baertschi pense que cela pourrait être une réflexion intéressante et dynamique qui relativiserait un peu la rémunération des conseillers d'Etat.

Un commissaire UDC note que l'exposé des motifs dit que les conseillers d'Etat disposent de « généreuses indemnités défiscalisées ». Il aimerait des précisions sur ce point.

M. Béguet, directeur général des finances, a pris note de la question.

M. Baertschi a eu l'indication – c'est notamment pour avoir des éléments plus précis qu'il a déposé le projet de loi – qu'il y avait des éléments défiscalisés importants, notamment des indemnités de déplacements et de représentations.

Un commissaire PLR trouve que ces insinuations sont très déplaisantes. Quant à la réponse de M. Baertschi, elle est un peu bizarre puisqu'il n'a apparemment pas vu dans son certificat de salaire de député que 10 % sont déduits pour les frais de représentation. Dans les entreprises privées, il y a le même système, par échelon de revenu, où une déduction est acceptée par le fisc en tant que frais de représentation. Le commissaire PLR ne sait pas si c'est le cas pour le Conseil d'Etat, mais il rappelle que les conseillers d'Etat n'ont pas la garantie de l'emploi contrairement aux fonctionnaires de l'Etat de Genève. Les conseillers d'Etat n'ont pas non plus la garantie d'être réélus et ils peuvent se trouver, après une non-réélection, dans une situation financière difficile, sans parler de ceux qui quittent des emplois plus rémunérateurs.

Un autre commissaire PLR aimerait une réponse claire de M. Baertschi par rapport au point souligné par un commissaire UDC. L'exposé des motifs

dit très clairement que le Conseil d'Etat bénéficie d'indemnités supplémentaires défiscalisées qui augmentent son pouvoir d'achat : « Il convient de souligner que le gouvernement genevois dispose déjà de généreuses indemnités défiscalisées, ce qui augmente d'autant son pouvoir d'achat final. Cet élément doit être retenu dans l'évaluation de ses revenus ». Le commissaire aimerait savoir d'où viennent ces informations et quels sont les éléments précis auxquels fait référence le projet de loi.

M. Baertschi ne répond pas aux procès d'intention et il maintient ce qu'il a écrit ; il peut fournir, mais pas nécessairement à l'instant, réponse aux questions des commissaires.

Un commissaire S pense que, s'il y avait eu une révolution socialiste, ce projet de loi conviendrait parfaitement parce qu'on aurait tous le même salaire. Par contre, dans le contexte actuel, c'est la fonction de conseiller d'Etat qui est touchée et qui est mise à la vindicte populaire. Cela va donc encore s'ajouter au populisme ambiant. On peut se battre au niveau politique contre les coupes dans le domaine social ou de la culture, mais là il faudrait prévoir quels seraient les retours de manivelle. La commission a débattu et elle sait pourquoi le projet de loi a été déposé. Il faut maintenant savoir si elle veut aller en plénière avec un rapport officiel sur ce projet de loi.

Le Président pense que la sagesse des caucus pourrait intervenir ultérieurement.

Débats

Entrée en matière

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11736.

L'entrée en matière du PL 11736 est refusée par :

Pour :	2 (2 MCG)
Contre :	11 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 1 MCG)
Abstention :	1 (1 S)

Catégorie : II 20 minutes

Au vu de ces explications, la majorité de la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

Projet de loi (11736)

modifiant la loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat (LTRCE) (B 1 20) (*Equité de traitement pour les revenus des conseillers d'Etat*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi concernant le traitement et la retraite des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, du 17 décembre 1976, est modifiée comme suit :

Art. 2 Conseillers d'Etat (nouvelle teneur)

Le traitement des conseillers d'Etat correspond à la classe 33 de l'échelle des traitements, majoré de 4,5%.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Date de dépôt : 5 avril 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. François Baertschi

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il convient de regretter que les auditions demandées durant les séances de commission aient été refusées, comme s'il ne fallait pas poser trop de questions. Il semble que certains sujets soient tabous ou fassent exploser quelques mouvements hystériques dans l'auguste Commission des finances qui s'est transformée, pour certains groupes politiques, en cour de récréation peuplée d'élèves turbulents. Passons sur ces éléments secondaires, mais il convient juste de regretter qu'un vrai débat n'ait pas pu avoir lieu.

Au moment où le présent projet de loi a été déposé, il était question de s'interroger sur l'équité de traitement entre les membres de la fonction publique et les conseillers d'Etat. Actuellement, les membres du gouvernement ont droit à l'annuité maximale en vertu de la loi, alors que le personnel de l'Etat assiste au blocage très fréquent de cette progression salariale.

Est-il correct de placer le Conseil d'Etat dans un statut d'exception où le maximum lui est attribué automatiquement, alors que le Gouvernement fait l'impossible pour ne pas s'acquitter envers la grande majorité de mécanismes salariaux en raison de bricolages budgétaires ?

Non-respect de la parole donnée

Entre-temps, un nouveau coup de théâtre remet ce projet de loi à l'ordre du jour et lui donne davantage d'acuité.

En décembre 2015, le Conseil d'Etat a signé un protocole d'accord avec les représentants du personnel, promettant que l'annuité serait accordée si les comptes 2015 de l'Etat de Genève se révélaient positifs. Ils auraient dû l'être et de manière éclatante. Mais le Conseil d'Etat, par une astuce comptable, a réussi à transformer le large bénéfice de 2015 en déficit de 21 millions, à coup de provisions massives en particulier à destination de la

caisse de pension de l'Etat (plus de 200 millions de francs). Il est certain qu'avec une lecture plus attentive qui est en cours au moment où ces lignes sont rédigées nous découvrirons que l'on a chargé le bateau, afin de ne pas payer cette annuité.

L'astuce ne peut tromper que les naïfs. C'est un cas évident de non-respect de la parole donnée, qui ne peut pas créer un état d'esprit basé sur la confiance.

Petits privilèges cachés

Rappelons, au passage, que le Conseil d'Etat a refusé de rejoindre la CPEG pour garder des retraites royales versées après son départ de cette fonction.

Il est certain également que vouloir lier l'équilibre financier de la caisse de pension avec l'équilibre budgétaire de l'Etat de Genève est une erreur. D'ailleurs, la provision faite pour la CPEG qui empêche de verser l'annuité contrevient aux normes IPSAS. En effet, il a fallu une exception auxdites normes pour pouvoir réaliser ces provisions. C'est-à-dire que nous nous retrouvons là hors de l'orthodoxie comptable, ce qui pose un autre problème. Un de plus.

Ce projet de loi pose, par voie de conséquence, un ensemble de questions qui auraient mérité d'être posées plus précisément.

Si le revenu des conseillers d'Etat, situé à la classe de salaire la plus haute, est insuffisant, il convient de s'interroger sur les fonctionnaires hors classes qui ont des rémunérations supérieures. Il semblerait que cela concerne très directement certains groupes du Parlement qui se font un sport de contester la rémunération de la fonction publique, mais qui savent se servir copieusement quand il s'agit d'un petit groupe d'intérêts très restreint.

Mais surtout, il convient d'assurer une équité au sein de l'Etat de Genève, tel est le sens du présent projet de loi, qui demande le respect d'un principe avant tout.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de soutenir le présent projet de loi.